

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL923

présenté par

M. Viala, M. Schellenberger, M. Bazin, M. Lurton, M. Cattin, M. Sermier, M. Nury, M. Gosselin,
M. Leclerc, Mme Tabarot, M. Masson, M. Bony, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Rolland,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet et
M. Boucard

ARTICLE 4 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il relève de la responsabilité du président de l'EPCI, sur les conseils des membres de l'exécutif, de mettre en œuvre, selon les modalités qui lui paraissent les plus appropriées, l'information des conseillers municipaux des travaux de l'EPCI. La loi ne doit pas interférer dans cette libre administration et n'a pas à fixer un cadre contraignant, qui sera inévitablement le creuset de nombreux contentieux alors que le bon sens conduit déjà de très nombreux EPCI à tenir les élus municipaux informés de ce qui se passe dans l'EPCI.